

LES PROGRAMMES PERSONNALISES DE REUSSITE EDUCATIVE P.P.R.E.

Référence : document de circonscription « Les documents PROJETS à l'école. »

De la difficulté scolaire

Il est normal de rencontrer des obstacles et par conséquent des difficultés dans l'apprentissage. Certaines sont surmontées rapidement au fur et à mesure de l'apprentissage. D'autres difficultés nécessitent une différenciation de la part de l'enseignant dans la classe. Tout enseignant a une classe hétérogène. Il lui revient de tenir compte des différences de rythme d'acquisition des élèves, non pas en réduisant les ambitions, mais en adoptant des stratégies permettant de répondre aux besoins des élèves identifiés notamment à travers leurs erreurs. Un élève moins rapide que les autres dans ses apprentissages n'est pas nécessairement en difficulté.

Il arrive que les élèves qui rencontrent de graves difficultés bénéficient d'une multiplicité d'aides tant à l'école qu'à l'extérieur de l'école. Parfois ces aides sont juxtaposées, entraînant une difficulté de repérage pour l'enfant. Pour les adultes, on constate parfois une ignorance des actions respectives de leurs partenaires et par conséquent un manque d'articulation (voire de cohérence) et donc d'efficacité. Il arrive que les uns ignorent le contenu et les modalités d'intervention des autres. De plus, on manque souvent de retour concernant l'évaluation de ces interventions : à quoi servent-elles ? En quoi consistent-elles ? Sont-elles efficaces ?

Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) vise à coordonner ces aides pour leur donner davantage d'efficacité.

L'objectif des PPRE est de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du socle commun à la fin de la scolarité obligatoire.

Quand décider d'un PPRE ?

A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances ou les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un PPRE.

Les évaluations constituent des outils et donnent des occasions privilégiées en début d'année scolaire pour faire le point sur l'acquisition des compétences des élèves. La fin de l'année également est l'occasion d'un bilan.

Ce diagnostic repose sur des évaluations scolaires, étalonnées et permettant une analyse partagée. En ce sens, les évaluations nationales et les outils mis à disposition des enseignants sur le site www.banquoutils.education.gouv.fr répondent à cet objectif.

Les passations systématiques d'évaluations relevant des maîtres spécialisés sont à éviter. Les enseignants spécialisés interviennent, éventuellement, avec leurs propres outils d'évaluation pour poser un regard de spécialiste en aval de l'évaluation diagnostique du maître

PPRE et Redoublement

A titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il est prononcé après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Lorsqu'un redoublement est décidé et afin d'en assurer l'efficacité pédagogique, un PPRE est mis en place. Toutefois, dans la logique de la prise en charge de la difficulté scolaire, le maintien ne peut s'envisager que dans la mesure où un PPRE a préalablement été mis en place.

PPRE et Passage anticipé

Le PPRE est un document qui formalise le parcours personnalisé d'un élève pour lequel la question d'un possible passage anticipé -dans le cadre du calendrier académique- se pose. C'est un document qui informera la famille et servira de base de réflexion pour le conseil des maîtres.

Formalisation du PPRE

Le PPRE définit un projet individualisé qui devra permettre d'évaluer régulièrement la progression de l'élève. Il consiste en un plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés scolaires rencontrées par un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation.

Ce document doit permettre très clairement de comprendre qui fait quoi pour aider l'élève, où, quand, avec quels supports et quelles démarches. L'articulation et l'explicitation des aides constituent un moyen de mieux aider l'élève. Il doit aussi inclure les temps de régulation afin de faire le point régulièrement sur les progrès de l'enfant.

Le document présentant le PPRE précise les formes d'aides mises en œuvre pendant le temps scolaire. Il peut inclure celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire (accompagnement à la scolarité, accueil associatif d'aide au travail à la maison...). Ces activités n'ont pas un caractère obligatoire ; elles sont proposées et expliquées aux parents qui conservent le droit de décider de la participation de leur enfant.

Quelles sont les étapes d'élaboration du PPRE ? Le rôle du conseil des maîtres, du directeur, des parents, de l'enfant.

Le conseil des maîtres du cycle, avec si possible la présence d'un membre du RASED, analyse la situation de l'élève et définit les actions à mettre en œuvre ; il formalise le projet de programme personnalisé de réussite éducative. Le PPRE est élaboré par l'équipe pédagogique. Le PPRE est présenté par le directeur et/ou le maître de la classe aux parents et discuté avec eux. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité.

Le programme est personnalisé parce qu'il est adapté à un élève particulier, mais les actions qu'il coordonne et auquel il donne cohérence peuvent se réaliser au sein de la classe ou dans des groupes d'élèves qui ont les mêmes besoins. La mise en œuvre du programme personnalisé ne conduit pas à isoler un élève ou à le marginaliser par rapport à ses camarades.

Organisation de l'école : rôle du directeur et du conseil des maîtres

Pour faciliter la mise en œuvre des aides qui dépassent le cadre de la classe et la mise en œuvre des divers programmes personnalisés qui sont décidés, le conseil des maîtres, quand cela est nécessaire, organise la vie de l'école et recherche une harmonisation des emplois du temps visant à favoriser les regroupements d'élèves en groupes de besoin et à mobiliser de manière coordonnée le maximum des ressources humaines et matérielles disponibles. Le directeur assure la coordination générale de l'ensemble.

Information:

La page 2 du document (diagnostic) fait référence au Socle Commun de Compétences (JO du 02/04/2015) repris dans les nouveaux programmes. Ce sont ces compétences de fin de cycle qui sont ciblées et sur lesquelles doit prendre appui le diagnostic.